

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 MARS 2010 A 20 H 30.

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni le douze mars deux mille dix à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre DUFAU, Député-Maire de CAPBRETON.

Etaient présents les élus inscrits au tableau.

Absents ayant donné procuration : M. GALDOS Louis ayant donné procuration à M. LACLEDERE Patrick, M. MARRON Alain ayant donné procuration à M. PUYAU Jean Claude, M. GIRAUDEAU Jean Luc ayant donné procuration à Mme PETIT Françoise, M. LARRIEU Alain ayant donné procuration à M. SORIN Jean Yves, Melle BOUILLE VAGNEUR Marjory ayant donné procuration à Mme PUJOL Véronique.

Absent excusé : M. KÖHLER Fritz.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PETIT.

Assistait également M. Christian LADOUSSE, Directeur Général des Services.

Mme Françoise PETIT est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire fait part du décès de M. Jean Marie DUTEN, ancien correspondant local Sud-Ouest. Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

En communication, M. le Maire rappelle l'invitation de la FNACA pour la cérémonie du 19 mars.

Il indique que le Préfet vient de prendre un arrêté classant Capbreton, conformément à la nouvelle législation, « commune touristique ».

Enfin, il rappelle l'ouverture d'un 7^{ème} bureau électoral à la Civelles (environ 900 électeurs) et donne rendez-vous aux élus pour la tenue des bureaux de vote les 14 et 21 mars prochains, pour le scrutin régional.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier dernier est adopté à l'unanimité, Mme DUBARRY constatant une nouvelle fois que ses interventions sont tronquées.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

M. le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, de se prononcer sur l'approbation des différents comptes administratifs des budgets annexes, au titre de l'exercice 2009, conformément aux rapports de présentation.

M. Patrick LACLEDERE apporte les explications nécessaires sur les éléments significatifs des divers comptes administratifs.

M. le Maire quitte la séance au moment du vote.

M. Patrick LACLEDERE assure la présidence de séance.

Les comptes administratifs 2009 des budgets annexes sont adoptés par 25 voix pour et 3 voix contre (Mme Stéphanie DUBARRY, M. Jean François COSTABADIE, Mme Corine DEHEZ).

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 - FINANCEMENT DES BUDGETS ANNEXES
PAR SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL & REVERSEMENT AU
BUDGET PRINCIPAL DES EXCEDENTS DES BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après examen des comptes administratifs 2009 des budgets annexes :

- d'une part, au titre du budget principal, de verser les subventions d'équilibre aux budgets annexes concernés ;

- d'autre part, au titre des budgets annexes le permettant, de reverser les excédents tels qu'ils sont précisés dans les documents remis aux conseillers municipaux.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 10 mars 2010,

Le Conseil Municipal décide de prévoir au budget annexe 2009 du budget principal les subventions d'équilibre des budgets annexes et le reversement au budget principal des excédents des budgets annexes.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY, M. COSTABADIE, Mme DEHEZ).

**COMPTE ADMINISTRATIF 2009
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, de se prononcer sur l'approbation du compte administratif du budget principal, au titre de l'exercice 2009, conformément au rapport de présentation.

M. Patrick LACLEDERE donne les éléments essentiels de ce compte administratif.

M. le Maire quitte la séance au moment du vote.

M. Patrick LACLEDERE assure la présidence de séance.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBARRY, M. COSTABADIE, Mme DEHEZ).

M. le Maire reprend la présidence et remercie pour leur excellent travail le service financier, la commission des finances et Patrick LACLEDERE.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Après avoir examiné le compte administratif 2009 du budget principal, il convient d'affecter l'excédent cumulé constaté en section de fonctionnement s'élevant à la somme de : 2 833 851,95 €.

M. Patrick LACLEDERE donne les éléments essentiels de ce compte administratif.

M. le Maire quitte la séance au moment du vote.

M. Patrick LACLEDERE assure la présidence de séance.

Le conseil municipal décide d'affecter cet excédent de la façon suivante :

- affecté à la section d'investissement de l'exercice 2010 : -
- reporté en section de fonctionnement 2010 : 2 833 851,95 €

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Stéphanie DUBARRY, M. Jean-François COSTABADIE, Mme Corinne DEHEZ).

COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Après avoir examiné les comptes administratifs 2009 des budgets annexes, il convient d'affecter les résultats excédentaires de fonctionnement constatés.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 10 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter ces excédents de la façon suivante :

- **Budget annexe "ASSAINISSEMENT"** :
 - Excédent de fonctionnement au CA 2009 : 178.108,05 €
 - Affecté à la section d'investissement : 178.108,05 €
- **Budget annexe "EAU"** :
 - Excédent de fonctionnement au CA 2009 : 34.512,54 €

- Excédent de fonctionnement au CA 2009 : 89.619,70 €
-

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Stéphanie DUBARRY, M. Jean-François COSTABADIE, Mme Corinne DEHEZ).

RAPPORT SUR L'ETAT DES MARCHES PUBLICS - EXERCICE 2009

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Ainsi que le prévoit la procédure, il convient que le Conseil Municipal soit informé du rapport annuel sur l'état des marchés publics de l'exercice budgétaire écoulé.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 10 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND connaissance du rapport annuel sur l'état des marchés publics tel qu'il a été remis à chaque conseiller.

M. le Maire rappelle que cette présentation ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

BILAN DES CESSIONS & ACQUISITIONS - EXERCICE 2009

Rapporteur : M Patrick LACLEDERE

Conformément aux articles L 1523-3 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé, par un document de synthèse, du bilan des opérations d'acquisition et de cession réalisées lors de l'exercice budgétaire écoulé.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 10 mars 2010,

Le conseil municipal prend connaissance du document Monsieur le Maire rappelle que le débat n'est pas suivi d'un vote.

VENTES DE TERRAINS COMMUNAUX EXERCICE 2009

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, durant l'année 2009, la commune de Capbreton a procédé à des cessions de terrains à titre onéreux pour un montant global de 3.600.800,00 €.

Ces cessions de terrains devraient faire l'objet d'écritures comptables afin de les sortir de l'inventaire communal. Pour cela, il est nécessaire que chaque parcelle soit clairement identifiée dans cet inventaire.

Ces parcelles ne sont pas identifiables dans l'actif communal et, par conséquence aucune écriture comptable dans l'actif n'est possible.

Monsieur le Maire précise que, pour cette raison, ces cessions de terrains ont fait l'objet d'écritures comptables au c/ 7788, compte de dépense en

fonctionnement intitulé produits exceptionnels

M. le Maire propose d'entériner ces écritures au c/7788 du fait de l'impossibilité d'effectuer les écritures classiques prévues en comptabilité M14

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 10 mars 2010,

Le conseil municipal décide d'entériner ces écritures au c/7788 du fait de l'impossibilité d'effectuer les écritures classiques prévues en comptabilité M14.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. COSTABADIE intervient pour évoquer l'intérêt de croiser cet inventaire communal avec les données figurant sur le cadastre.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2010

Rapporteur : M. LACLEDERE

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires pour l'année 2010 préalablement à l'adoption du budget principal de la commune.

Le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2010 telles qu'elles sont présentées dans les documents remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le débat n'est pas suivi d'un vote.

ACOMPTES SUR SUBVENTION - OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2010

Rapporteur : Mme Françoise PETIT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Office de Tourisme, comme les années précédentes, sollicite une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2010.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est versée par dixième de janvier à octobre.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 10 mars 2010,

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Office de Tourisme de Capbreton une avance de 44.700 € (janvier à mars) soit 14.900 € par mois à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2010.

M. le Maire précise que les crédits en dépenses seront inscrits au budget primitif 2010 en section de fonctionnement.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

SINISTRE DU PRESTIGE : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION AMIABLE

Rapporteur : M. Jean Claude PUYAU.

Le 19 novembre 2002, le cargo « Le Prestige » transportant plus de 77 000 tonnes de fuel lourd se brisait au large de la Galice.

Très rapidement la marée noire touchait les côtes espagnoles et également le littoral français.

Les galettes de pétrole devaient continuer de s'échapper des entrailles du navire et polluer les plages pendant plus de huit mois.

Les communes landaises sinistrées ainsi que le Conseil Général des Landes ont engagé une double action judiciaire contre le propriétaire du Prestige d'une part et se sont constitués partie civile contre l'Etat espagnol d'autre part.

Le FIPOL et le LONDON CLUB (assureur responsabilité civile du propriétaire du Prestige), dans le cadre du système d'indemnisation des victimes des marées noires, viennent d'évaluer le préjudice subi par la commune de Capbreton et proposent une indemnité amiable de 42 004 , 82 euros. La commune avait présenté pour sa part une demande évaluée à 94 736, 89 euros.

L'avocat des communes landaises suggère d'accepter cette indemnisation car il lui paraît difficile de pouvoir produire de nouveaux éléments susceptibles de permettre au FIPOL et à l'assurance de reconsidérer leur proposition d'indemnisation.

Il est précisé en outre que cet accord transactionnel n'éteint pas l'action engagée devant le tribunal pénal de La Corogne contre l'Etat espagnol qui avait envoyé au large le cargo à la dérive.

Vu le courrier reçu du bureau des demandes d'indemnisation du Prestige,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 10 mars 2010 :

Le conseil municipal accepte l'indemnisation amiable arrêtée à la somme de 42 004,82 euros et autorise Monsieur le Maire à signer les documents transactionnels correspondants.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

TARIFS DES FESTIVALS 2010

Rapporteur : Mme Nelly BETAILLE

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des festivals : le festival du Conte et « Fugue en Pays JAZZ » , mais également les tarifs des spectacles à l'année.

Après avis de la commission culture du 27 janvier 2010,

Après avis de la commission administration générale - finances du 10 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des festivals : le festival du Conte et « Fugue en Pays JAZZ » mais également les tarifs des spectacles à l'année.

1) Festival du conte

Cette année, les spectacles auront lieu au casino, du 4 au 6 août 2010.

- **Plein tarif adulte : 12 €**
- **Tarif réduit : 7 €**

* **Spectacles jeunesse**

- **Tarif enfant : 5 €**

* **Programmation à l'année du festival**

« Pola », le 26 mars avec Pépito Matéo et spectacle à l'automne

- **Plein tarif adulte : 12 €**
- **Tarif réduit : 7 €**

* **Dîner conté** le 15 avril 2010 en partenariat avec le Lycée professionnel Louis Darmanté

- **Tarif unique : 25 €**

Le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, groupes à partir de 10 personnes et détenteurs de la carte pass culture.

2) Festival « Fugue en Pays JAZZ » :

Cette année, les spectacles auront lieu au Complexe sportif du 19 au 22 août 2010.

- **Plein tarif : 18 € par spectacle.**
- **Tarif réduit : 12 € par spectacle**

Le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, groupes à partir de 10 personnes et détenteurs de la carte pass culture.

- **Forfait pour l'ensemble des soirées au complexe sportif avec repas :**
Tarif unique : 50 €
- **Repas concert : Tarif unique : 25 €**

Tarif « stagiaires » :

Un tarif préférentiel est proposé pour les stagiaires participant au « **Stage de Contrebasse** » organisé par la Communauté de Communes MACS. Le règlement des entrées sera pris en charge par la MACS, par mandat administratif et sur présentation d'une facture de la Ville de Capbreton.

Tarif Stagiaire : 10 €

3) Spectacles Jeunesse

Tout au long de l'année, des spectacles pour les enfants seront proposés :

- **Plein tarif : 8 €**
- **Tarif réduit : 5 €**

Le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, groupes à partir de 10 personnes et détenteurs de la carte pass culture.

4) Autres spectacles à l'année

Pour les concerts, les spectacles de théâtre, de danse, à la salle du Ph'art au casino municipal,

Plein tarif : 12 €
Tarif réduit : 7 €

Le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, groupes à partir de 10 personnes et détenteurs de la carte pass culture.

5) Pré-vente des billets :

Un partenariat pour la pré-vente des billets d'entrée est à conclure avec la **FNAC**, avec le réseau **Ticketnet**.et **Harmonia Mundi** (uniquement pour le festival Fugue en Paysjazz).

Le dossier est adopté à l'unanimité.

GUIDE DU PATRIMOINE - SUBVENTION EUROPEENNE PROGRAMME LEADER

Rapporteur : Mme Nelly BETAILLE.

Pour mettre en valeur le patrimoine communal, un guide présentant les principaux aspects patrimoniaux de la commune va être édité. Quatre parcours de découverte du patrimoine capbretonnais ont été sélectionnés. Ce guide d'environ 30 pages sera composé de textes et de photographies réalisés par une journaliste et un photographe professionnels.

Le lancement de ce guide est prévu le samedi 24 avril 2010, lors des journées du Printemps des Landes avec l'organisation d'une chasse aux trésors.

Le budget prévisionnel prévu à ce jour serait de 7 000 €.

Le prix de vente de ce guide est à déterminer.

La conception du guide ainsi que sa promotion peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des fonds européens du programme Leader. Ce dossier est piloté par le pays Adour Landes Océanes dans le cadre du plan de

développement rural hexagonal (axe 4).

Après avis de la commission culture-patrimoine en date du 27 janvier 2010,

Après avis de la commission administration générale – finances du 10 mars 2010,

Le Conseil Municipal décide :

- de valider la création d'un guide du patrimoine et son plan de financement,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune,
- de solliciter de l'Union européenne une subvention dans le cadre du programme Leader, par l'intermédiaire du pays Adour Landes Océanes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-

Le dossier est adopté à l'unanimité.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET D'HYGIENE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS, LES COMMUNES DE ANGRESSE, BENESSE-MAREMNE, CAPBRETON, JOSSE, LABENNE, MAGESCQ, MESSANGES, ST GEOURS DE MAREMNE, ST JEAN DE MARSACQ, ST MARTIN DE HINX, ST VINCENT DE TYROSSE, SAUBION, SAUBUSSE, SEIGNOSSE, SOORTS-HOSSEGOR, SOUSTONS, TOSSE et VIEUX-BOUCAU ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS – DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE CE GROUPEMENT.

Rapporteur : M. Jean Yves SORIN.

Considérant que la Communauté de communes MACS, les communes de Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS doivent procéder à des achats de vêtements de travail, de sécurité et d'hygiène.

Les communes et les établissements publics précédemment visés souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes, Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de communes MACS qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);

- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics

Chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé, conformément à l'article 8-VII du CMP;
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- la phase d'exécution du marché qui la concerne

Le groupement est momentané et est formé à compter de l'approbation dans les mêmes termes de la convention par tous les membres du groupement jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement doivent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS ou son représentant

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 10 mars 2010,

Le conseil municipal décide :

* De désigner en qualité de représentant de la commune de Capbreton, membre titulaire auprès de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes : M. Jean-Yves SORIN.

* De désigner en qualité de suppléant auprès de la Commission d'appel d'Offres du groupement de commandes : M. Alain LARRIEU.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

ASTREINTE TECHNIQUE : MODIFICATION DES MODALITES D'ORGANISATION

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Une astreinte technique a été instaurée depuis décembre 2000, concernant les services techniques et se déroulant du vendredi soir au lundi matin. Elle était assurée par un agent « encadrant » et deux agents d'astreinte ouvrière.

Compte tenu des incidents pouvant se produire en dehors de la période d'astreinte, il est envisagé de modifier l'organisation de celle-ci.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu les décrets n°2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu les décrets 2003-363 du 15 avril 2003 et n°2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité d permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 février 2010,

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 10 mars 2010,

Le conseil municipal décide :

- de valider, qu'à compter du 29 mars 2010, peuvent être amenés à effectuer des astreintes à la demande du Maire, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés au Centre technique municipal.

Ces astreintes se dérouleront du lundi matin au lundi matin suivant, tout au long de l'année.

Les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés et évolueront conformément aux arrêtés ministériels qui viendraient à les modifier.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de l'astreinte qui sera diffusé aux agents concernés par l'astreinte.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal (chapitre 012).

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. LACLEDERE explique que les incidents n'arrivent pas que le week-end mais aussi en semaine, et ce toute l'année.

Mme DUBARRY demande si les agents d'astreinte sont volontaires.

Réponse affirmative de M. le Maire.

SERVICE TRANSPORT PUBLIC « La Navette des Plages »

Rapporteur : M. le Maire

La fréquentation des plages en période estivale génère des difficultés de stationnement sur l'ensemble des voiries adjacentes.

Afin de tenter de résoudre la problématique récurrente de stationnements abusifs et a fortiori de sécurité des usagers du domaine public, la Ville de Capbreton envisage de mettre en place un service de transport public gratuit destiné à assurer la liaison entre les parkings relais proposés en périphérie afin de véhiculer les usagers vers les pôles d'intérêts (plages, secteurs commerciaux...).

La desserte des campings publics ou privés est de nature à faciliter les transits des touristes vers les différentes plages.

Pour ces motifs, la mise en œuvre de moyens de transport à partir de deux circuits distincts mais néanmoins en correspondance d'interconnexion est programmée pour la période du 18 juin 2010 au 6 septembre 2010.

La mise en place de ce service public impacte tant en section « fonctionnement » qu'en section « investissement » le budget général de la commune.

Les dépenses d'investissement comprenant les honoraires du bureau d'études, les adjonctions sur la signalisation directionnelle afin d'authentifier les parkings relais périphériques, le mobilier urbain de passage, plan guide et repères s'élèvent suivant estimation prévisionnelle à 77 000 € HT.

Après avis de la commission des travaux en date du 18 février 2010,

Après Avis de la commission des finances et administration générale en date du 10 mars 2010 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Landes au titre des aménagements liés au développement touristique de la commune.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme DUBARRY et M. COSTABADIE interviennent successivement pour suggérer une période de navette plus importante (du 18 juin au 6 septembre) ou souligner l'éloignement de certains parkings relais par rapport au point d'arrêt de la navette.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une année d'expérimentation.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE - INSTALLATIONS ELECTRIQUES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Mme Christiane DUGUE.

La réglementation en vigueur impose le contrôle systématique sous fréquence annuelle des installations électriques des établissements recevant du public.

Le bureau de contrôle agréé, Bureau Véritas a procédé, à la demande de la Collectivité territoriale, aux vérifications des installations dans les établissements suivants :

- Camping la Civelle
- Camping Bel Air
- Marché couvert
- Eglise Saint Nicolas

La mise en conformité au regard des dispositions de la norme UTE 15-100 a été confiée à l'entreprise GIAC ELEC, pour un montant estimatif de travaux fixé à 13 981.78€ TTC, après application de la procédure concernant l'attribution des marchés publics sans formalité préalable.

Après avis de la commission des travaux en date du 18 février 2010,

Après avis de la commission des finances - administration générale en date du 10 mars 2010,

Le conseil municipal décide :
de valider le dossier technique de cette opération établi par les Services Techniques Municipaux,
autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 5 000 €.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU LOT N°12, LOTISSEMENT ARTISANAL EXTENSION III

Rapporteur : Mme Louise ROQUES.

Par délibération en date du 30 mai 2008, le conseil municipal a procédé à la réattribution du lot n°12 du lotissement artisanal les Deux Pins Extension III à Monsieur MESLIER et Monsieur DUBRASQUET.

Malgré de nombreuses relances de la part des services de la Mairie ainsi que du Notaire, la signature de l'acte n'est jamais intervenue.

Il convient donc de constater le renoncement de Monsieur MESLIER et Monsieur DUBRASQUET à cette acquisition et de procéder à la réattribution de ce lot.

Il est proposé de vendre ce terrain, d'une emprise de 1948 m², à la société KHEOPS qui souhaite y installer ses locaux techniques, pour le même montant, à savoir 36 € HT le m².

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2010,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 21 janvier 2010,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 10 mars 2010,

Le conseil municipal décide :

- de vendre le lot n°12 du lotissement artisanal Extension III, d'une contenance de 1948 m², à la SCI ARDALA pour le compte de la société KHEOPS dont le siège social est domicile 2264, avenue de Bordeaux 40150 SOORTS-HOSSEGOR, pour un montant de 70 128€.

- de préciser que les frais afférents à cette vente seront mis à la charge de l'acquéreur,

- de confier à Maître CAPDEVILLE, notaire à Capbreton, la passation des actes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

LOTISSEMENT LE RESINIER II - ATTRIBUTION DES LOTS

Rapporteur : M. Michel AMIEL

Suite aux désistements de M et Mme MARCHAL pour le lot 13, Melle BENICHOU Véronique et M. TIBINI Alain pour le lot 19 et de M et Mme PUZO pour le lot 21, il convient en conséquence de réattribuer ces trois lots.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 10 mars 2010,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- le lot n°13, d'une superficie approximative de 634 m², au prix de 130 € le m², à M. MOURA Pierre Noël Emile (ou toute autre personne morale qu'il substituerait et dont il serait l'associé majoritaire), demeurant résidence Toscana - 119 avenue du Général de Gaulle à Labenne (40530).

- le lot n°19, d'une superficie approximative de 489 m², au prix de 130 € le m², à M. BAGATTIN Samuel et Mme ACITORES Chloé (ou toute personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires) demeurant 22 bis rue du Château d'Eau à Capbreton (40130).

- le lot n°21, d'une superficie approximative de 655 m², au prix de 130 € le m², à M. et Mme LAPORTE Pierre et (ou tout autre personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires) demeurant 4 avenue Capcarrère à Tosse (40230).

- de confier à la SCP COYOLA-CAPDEVILLE la passation des actes,

- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

CESSION D'UN TERRAIN DE 202 m2, IMPASSE MAURICE MARY

Rapporteur : M. Michel AMIEL.

Par délibération en date du 4 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé, suite à enquête publique, le principe de déclassement d'un espace boisé, clôturé et non accessible au public, situé au fond de l'impasse Maurice Mary.

Il convient désormais de conclure cette procédure par la cession de cette emprise foncière.

Les conditions de vente consistaient en un prix de cession de 200 € le m2 et en l'obligation de conserver le boisement. Elles ont été présentées aux trois propriétaires riverains susceptibles d'être concernés par cette cession.

Monsieur BUISSON, propriétaire du terrain sis 12, impasse Maurice Mary, a fait part de son accord sur ces conditions et a sollicité l'acquisition de cet espace.

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2010,

Après avis de la commission urbanisme en date du 2 décembre 2009,

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 10 mars 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de vendre l'emprise foncière, d'une superficie de 202 m2, à Monsieur Alain BUISSON (ou toute personne morale qu'il substituerait et dont il serait l'associé majoritaire) demeurant 12 impasse Maurice Mary, pour un montant de 40 400 €,

- de préciser que les frais afférents à cette vente seront mis à la charge de l'acquéreur,

- de confier à Maître CAPDEVILLE, notaire à Capbreton, la passation des actes,

- de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. AMIEL explique qu'une mise à jour du cadastre a permis de faire cette constatation. Il s'agissait d'une occupation privative mais de bonne foi.

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE A LABENNE PLAGE CESSION DE LA PARCELLE C 3074 AU DEPARTEMENT

Rapporteur : M. Michel AMIEL

La piste cyclable qui a été aménagée à Labenne plage en bordure de la route départementale 126 empiète sur la parcelle C 3074, propriété de la commune de Capbreton pour une contenance de 471 m2.

Cette bande de terrain de 2,50 mètres de large doit être intégrée dans le domaine public départemental.

Pour ce faire, il convient de procéder à la cession de cette emprise au

Département des Landes en la forme d'un acte administratif enregistré à la Conservation des Hypothèques.

Le service de France Domaine a évalué ce foncier au prix de 0,15 € le m2, soit un montant total de 70,65 €.

Il convient donc de délibérer sur cette transaction.

Après avis de la commission urbanisme en date du 4 février 2010,

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 10 mars 2010,

Le Conseil Municipal décide :

- de céder la parcelle cadastrée section C 3074 située sur la commune de Labenne, et correspondant à une emprise de 471 m2, au Département des Landes pour un montant de 70,65 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- de préciser que les éventuels frais liés à cette transaction seront à la charge exclusive du Conseil Général.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE POUVOIRS

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 relative aux délégations de pouvoirs de M. le Maire,

Vu l'obligation de M. le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

- mise à disposition de locaux dans le bâtiment « La Jardinière » à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de trois ans à l'association TEC CE COOP moyennant un loyer annuel de 12 000 €.

- marché passé avec la Société CITEC ENVIRONNEMENT à Anglet pour la fourniture de 5 cuvelages, 4 conteneurs pour ordures ménagères, 1 conteneur à verre pour un montant de 40 376,50 € H.T.

Au titre des questions diverses, M. le Maire évoque la lettre reçue de Mme DUBARRY au sujet de la présence des élus d'opposition aux diverses commissions municipales :

Règlementairement, les commissions obligatoires (commission d'appel d'offres, comité technique paritaire) sont constituées en début de mandat et ne peuvent être modifiées.

Concernant les autres commissions, Mme DUBARRY a déjà été intégrée à sa demande à la commission administration générale - finances. Elle siègera comme titulaire à la commission du personnel et à celle du développement économique mais il n'y aura pas de désignation d'un membre suppléant.

M. le Maire évoque également la lettre portant sur les questions à aborder en fin de séance. Il rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal qui a été modifié, prévoit qu'il peut être posé deux questions par séance et par groupe.

Or, la lettre de Mme DUBARRY comporte trois questions :

- Tempête Klaus : le diagnostic des arbres dangereux a été confié à un spécialiste de l'ONF. La démarche de Capbreton est certainement unique sur le littoral. Certains arbres ont déjà été abattus et il est préconisé un abattage étalé dans le temps, avec replantation d'essences différentes. Nous venons de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées.

Concernant les arbres sur terrains privés, l'autorisation d'abattage ne sera pas systématique, en fonction de la dangerosité.

- SIVOM : tous les pêcheurs professionnels disposent d'un casier d'armement personnel sous la capitainerie et d'un espace commun autour pour y entreposer le matériel.

L'ensemble du périmètre du port relève du domaine public maritime, affecté à la pêche. Capbreton n'est pas le seul port où les filets de pêche sont déroulés ainsi.

M. le Maire rappelle que la mairie dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des deux pins avait proposé aux pêcheurs l'achat de terrains à des prix préférentiels. Faute d'accord entre pêcheurs, le projet n'a pas abouti.

Concernant le désensablement qui vient d'être effectué (3700 m³) nous avons assuré un suivi et les analyses sont conformes aux normes en vigueur. Les analyses ont été effectuées par un laboratoire agréé par les ministères de la santé et de l'environnement. Le sédiment a été apporté à la station d'épuration.

Mme DUBARRY rappelle qu'elle se fait l'écho de certains administrés.

M. le Maire considère qu'il ne s'agissait pas dans la lettre d'une question de sa part mais d'une affirmation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 46.